

COMPTE RENDU & PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille neuf, le lundi dix sept mai , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC - Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi onze mai .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	

Présents :

Michel ARSAC, **Maire**

Sophie BERTHELOT, Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELLUCI, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Sylvie DELABY, Daniel JEAN, Marie-Noëlle LAMBINET, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Richard MERLÉ, Edith MICHAUD, Alain PAULET, Nadine PERONA, Matthieu PERONA, Séverine POISEAU, Gabriel PORTIER, Bernard TURGON, **Conseillers**

Représentés et absents excusés:

Bernard GALVIN représenté par Richard MERLÉ, Nadège COSTA-GILLES, Michel LIMAGNE représenté par Natercia BRANDAO, Marie-Christine SANTIAGO représentée par Daniel JEAN.

Secrétaire de séance :

NATERCIA BRANDAO

Un enregistrement audio est réalisé. Il est disponible au format Mini Disc en Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il demande si le compte rendu du 29 mars 2010 appelle des remarques de la part de l'assemblée :

Jean CACHINERO dit qu'il ne reconnaît pas ses propos au point n°10 "Subventions aux associations", et précise que certaines manifestations faisant l'objet de subventions exceptionnelles sont devenues aujourd'hui pérennes et qu'il conviendrait qu'elles soient intégrées dans les subventions de fonctionnement. Michel ARSAC lui répond que le compte rendu est fidèle à ses propos.

Jean CACHINERO dit qu'il est surpris de voir apparaître au point n°11 la mention d'une notice environnementale relative au projet de la Maison des Associations et demande d'en avoir communication. Le Maire précise que tout document peut être communiqué aux conseillers municipaux mais qu'il est nécessaire d'en faire la demande. Daniel JEAN ajoute que lors d'un Conseil précédent, il avait précisé que cette notice était intégrée au dossier de demande de subvention. Jean CACHINERO dit que c'est la première fois qu'il en écoute parler.

Jean CACHINERO fait ensuite lecture des conditions d'attribution du nouveau dispositif « FIC » du Conseil Général en précisant que les critères environnementaux en font partie. Michel ARSAC lui rappelle que le projet de Maison des Associations intègre ces critères et que seul l'aspect financier pourrait contraindre l'attribution de cette subvention.

Séverine POISEAU précise que son nom n'apparaît pas sur le compte rendu du dernier Conseil.

Ces modifications apportées, le compte rendu du 29 mars 2010 est adopté à la majorité des conseillers avec 22 voix pour, 2 contre (Jean CACHINERO, André CHANUDET) et 2 abstentions (Béatrice CASTELLUCI, Dominique LOUSTE).

ADMINISTRATION GENERALE

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. du 18 mars au 10 mai 2010 : information

N° d'alinéa de l'article 2122-22 CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4 – Marchés*	Fonctionnement	25/03/2010	FUSIUM	Bulletin municipal	4 545.20 €
	Investissement	02/04/2010	DIRICKX	Clôture Parc Abbaye	4 735.00 €
		04/05/2010	DIRICKX	Clôture Complexe Animation & Sportif	10 740.00 €
8 – Concessions cimetières	Fonctionnement	29/04/2010	PAYOT	Concession	136.56 €
20 – Lignes de trésorerie < 500 000 €	Fonctionnement	10/05/2010	Crédit Agricole	Contrat lignes de trésorerie	500 000 €

2. Création d'un groupe de travail chargé d'étudier le devenir du Domaine de l'Abbaye

Suite à la réunion plénière du lundi 10 mai 2010, il est proposé au Conseil de créer un groupe de travail qui aura pour mission de réfléchir sur le devenir du Domaine de L'Abbaye. Il sera composé de six élus de la majorité et deux de l'opposition (représentation proportionnelle). Il pourra s'appuyer sur des personnalités extérieures pour mener son étude et devra présenter au Conseil Municipal un bilan de ses réflexions.

Le Maire désigne pour le groupe majoritaire : Alain PAULET, Président - Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Bernard GALVIN, Richard MERLE, Séverine POISEAU – membres.

Le groupe d'opposition propose : Matthieu PERONA, Vice-président – André CHANUDET, membre.

André CHANUDET conteste le système de la représentation proportionnelle pour désigner les membres du groupe de travail et estime qu'il serait préférable d'utiliser le ratio du nombre de voix des dernières municipales portant la représentation de chaque groupe à 50%.

Michel ARSAC précise qu'il ne s'agit pas d'une commission extra-municipale mais d'une commission municipale soumise aux règles de la proportionnelle. Il ajoute qu'il est possible de consulter des personnalités extérieures.

Séverine POISEAU dit que ce système permet de structurer le travail de la commission.

Jean CACHINERO dit que le point de vue de la majorité s'oriente vers une revente du domaine de l'Abbaye et que la composition de la commission telle qu'elle est proposée va « fausser » les conclusions du groupe.

Alain PAULET, Président de la commission, précise qu'il souhaite mener objectivement cette étude et que l'objectif est de permettre aux élus du groupe de travail de trouver des solutions viables au vu des diverses contraintes qui leur seront imposées.

POUR : 18 /
CONTRE : 2 S.BERTHELOT, N.PERONA
ABSTENTIONS : 6 J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA

FINANCES

3. Création d'une régie de recettes pour la fête patronale et fixation des tarifs

A l'occasion de la fête patronale des 26 et 27 juin prochains, le Comité d'Animation souhaite installer des buvettes pour vendre des boissons (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) ainsi que des sandwiches. Les recettes correspondantes seront perçues via une régie de recettes « Animation ». Les tarifs proposés sont :

- Boissons :	Café 1 €	Sodas 1.50 €	Bières 2 €
- Autres snack :	Sandwiches 2 €	Frites & Pâtisseries 1.50 €	

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer les actes constitutifs de cette régie.

POUR :	20	/	
CONTRE :	0	/	
ABSTENTIONS :	6		J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA

4. Convention de partenariat avec La Poste pour la vente d'enveloppes pré-timbrées

La Poste souhaite renouveler la convention de partenariat signée en juin 2008 avec la Commune, ayant pour objet la vente d'enveloppes décoratives pré-timbrées. Des photos du patrimoine de la commune sont imprimées sur celles-ci. Ces enveloppes sont vendues à l'accueil de la Poste de Riom et de Mozac. Elles sont revendues au public 66.50 € les 100 unités et 320 € les 500 unités.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler la convention de partenariat avec La Poste.

POUR :	26	/	
CONTRE :	0	/	
ABSTENTIONS :	0	/	

5. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Suite au départ de M.DELIEGE en janvier 2010, il est proposé au Conseil d'allouer l'indemnité de conseil à son successeur, M.PREVAUTAT. L'indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années. Il est proposé au Conseil de voter un taux de 100 %. Le montant versé en 2009 était de 758 €.

POUR :	26	/	
CONTRE :	0	/	
ABSTENTIONS :	0	/	

6. Décision modificative n° 1 – Budget principal

Les travaux en régie (réfections des archives et des ateliers municipaux) doivent être comptabilisés au chapitre 040 et non au chapitre 023.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313-020 : Travaux en régie		2 000 €		
D 2313-810 : Travaux en régie		5 000 €		
TOTAL D 40 : Opération d'ordre entre section		7 000 €		
D 2313-69-020 : Travaux bâtiments communaux	2 000 €			
D 2313-69-810 : Travaux bâtiments communaux	5 000 €			
TOTAL D 21: Immobilisations en cours	7 000 €			
TOTAL	7 000 €	7 000 €		
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

<p>POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona</p>

7. Décision modificative n° 1 – Budget Eau

Des travaux supplémentaires sur la rue Antonin SERANGE nécessitent de modifier le budget EAU comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-49 : AEP 2010 Renforcement		7 400 €		
D 2315-50 : Extension 2010	7 400 €			
TOTAL D 21: Immobilisations en cours	7 400 €	7 400 €		
TOTAL	7 400 €	7 400 €		
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 du budget EAU telle que décrite ci-dessus.

<p>POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 6 J.Cachinero, B.Castelluci, A.Chanudet, D.Louste, E.Michaud, M.Perona</p>

8. Fonds d'Initiative à l'Animation

Il est proposé au Conseil d'attribuer 1 200 € *du Fonds d'Initiative à l'Animation* à l'Association « Les Trois Clochers » pour la célébration du 1100^{ème} anniversaire de la fondation de l'Abbaye de Cluny qui se déroulera à MOZAC les 26 et 27 juin prochains.

André CHANUDET demande des précisions sur l'Association « Les 3 clochers » et sur les motifs de l'attribution de cette subvention.

Michel ARSAC précise que cette association a été créée à l'initiative des Maires de Marsat, Mozac et Volvic pour la fête des 26 et 27 juin 2010 et que le choix s'est porté vers une forme associative

au vu des difficultés qu'entraînait une forme exclusivement communale. Il ajoute que l'association s'éteindra dès la fête terminée.

André CHANUDET dit qu'il y a confusion entre la fête paroissiale et l'anniversaire de Cluny 2010 et que le montant alloué à cette association est disproportionné par rapport aux autres associations Mozacoises et aux montants consentis par Marsat et Volvic.

Michel ARSAC répond que l'évènement se déroule sur la commune de MOZAC et qu'il est exceptionnel (uniquement en 2010).

POUR :	20 /	
CONTRE :	5	J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA.
ABSTENTIONS :	1	E.MICHAUD

ORGANISMES EXTERIEURS

9. Aménagement du Carrefour Jean ZAY : convention avec Riom CO & le Conseil Général

Les services du Conseil Général ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération au niveau du carrefour de la rue de Jean ZAY et de la RD 446. Le projet consiste à réaliser un « tourne à gauche » ainsi qu'un terre plein central pour sécuriser ce carrefour hautement accidentogène. Le montant total du projet s'élève à 180 000 € T.T.C. Le plan de financement envisagé pour ses travaux est le suivant :

<u>MONTANT TOTAL DU PROJET :</u>	<u>180 000 € T.T.C.</u>
Part Conseil Général :	110 000 € T.T.C.
<u>Part RESTANTE</u>	<u>70 000 € T.T.C.</u>
Part Riom COMMUNAUTE :	26 910 € T.T.C.
Reste à charge Commune de MOZAC :	43 090 € T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le projet d'aménagement du Carrefour Jean ZAY / RD 446, son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR :	26 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	0 /

10. Aménagement du Carrefour Jean ZAY : convention avec le SIEG pour les travaux d'éclairage public.

Des travaux d'éclairage public sont prévus à l'occasion de l'aménagement du carrefour Jean ZAY pour un montant total de 39 000 € H.T. Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet présenté par le S.I.E.G., de demander l'inscription de ces travaux au programme 2010 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit:

Montant total des travaux :		39 000 € H.T.
• Prise en charge par le S.I.E.G. :	55 % soit	21 450 € H.T.
• Subvention communale :	45 % soit	17 550 € H.T.

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme après réajustement du décompte définitif.

POUR :	26 /
CONTRE :	0 /
ABSTENTIONS :	0 /

URBANISME

11. Permis de construire de la Maison des Associations

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux. Pour poursuivre la mise en œuvre de la Maison des Associations, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire relatif à la réhabilitation du bâtiment de la Gerbe d'Or en Maison des Associations.

POUR :	18	/
CONTRE :	7	J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA, N.PERONA
ABSTENTIONS :	1	S.BERTHELOT

MARCHES PUBLICS

12. Marché de travaux de la Maison des Associations : lancement d'une nouvelle procédure

Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché de travaux de la Maison des Associations. Aujourd'hui, il est également possible d'opter pour une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) qui permet de recourir à une phase de négociation (sur le prix, la qualité,...) contrairement à l'appel d'offre ouvert qui interdit cette pratique (article 59 du CMP).

Concernant les modalités de publicité, la procédure adaptée sera identique à celle de l'appel d'offres initialement proposée, soit une publication dans *La Montagne*, une au *Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics* et une sur notre plateforme internet *ADEMA*. Les délais de consultation seront quasi identiques, 38 jours en procédure adaptée contre 40 en appel d'offres ouvert. Il est donc proposé au Conseil d'opter pour une procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux de la Maison des Associations.

André CHANUDET estime que la phase de négociation n'est pas nécessaire si le dossier du Maître d'œuvre est bien réalisé. Il ajoute qu'il n'a pas eut connaissance du dossier de l'architecte. Il dit être opposé à ce changement de procédure qui n'est pas, selon lui, conforme à l'esprit du Code des Marchés Publics.

Michel ARSAC précise que la négociation reste une possibilité, pas une nécessité, qu'il est préférable d'avoir pour les marchés de travaux.

POUR :	18	/
CONTRE :	6	J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA
ABSTENTIONS :	2	S.BERTHELOT, N.PERONA

13. Marché de travaux de la Maison des Associations : création d'une C.A.O. *ad hoc*

Les marchés passés en procédure adaptée sont attribués par le Conseil Municipal et non par la Commission d'Appel d'Offres. Compte tenu du montant du marché et pour permettre une analyse efficace des offres, il est proposé au Conseil la création d'une Commission *ad hoc* qui aura en charge l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et qui proposera au Conseil de retenir les candidats qui auront présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses. Il est proposé de solliciter l'actuelle C.A.O. pour ce marché.

POUR :	18	/
CONTRE :	6	J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA
ABSTENTIONS :	2	S.BERTHELOT, N.PERONA

14. Adhésion de Riom communauté au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) : accord du conseil municipal

Par arrêté du 22 mars 2010, le préfet a entériné les statuts modifiés du SIEG. Ils prévoient que le syndicat est dorénavant constitué par des communes **et, par des EPCI.**

L'article 3.2 consacré aux EPCI précise que ces derniers peuvent déléguer au syndicat la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien de leurs dispositifs d'éclairage public, que ces dispositifs concernent les infrastructures, les équipements ou tous autres biens immobiliers communautaires. A ce titre, le SIEG exerce :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements pour les installations nouvelles ou le renouvellement d'installations existantes,
- la maintenance préventive et curative des ces installations,
- plus généralement, la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'optimisation de ces installations et réseaux.

Enfin, il est prévu que les EPCI contribuent au besoin de financement du SIEG dans les conditions fixées par le comité syndical. L'article L 5214-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté (données dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la communauté).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de Riom communauté au SIEG du Puy de Dôme.

POUR :	26
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

Le Maire clôture la séance à 21h10.

Fait à MOZAC, le 14 juin 2010
Le Maire,

Michel ARSAC

Pour affichage **le 15 juin 2010**